

## Annexe

L'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec – 2002 (l' « Entente ») est disponible sur le site Internet du Secrétariat aux affaires autochtones, qui constitue un secrétariat de mission sous l'autorité du Ministère du Conseil exécutif. L'entente est disponible à l'adresse suivante : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/ententes/Cris/2002-02-07\\_cris-entente.pdf?1607004430](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/conseil-executif/publications-adm/saa/administratives/ententes/Cris/2002-02-07_cris-entente.pdf?1607004430).

La section de l'Entente qui inclut les formules d'indexation des paiements annuels faits aux Cris est le chapitre 7, de même que l'Annexe H.